

MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le 01/08/2024
ID : 048-214800393-20240718-D_2024_090-DE

Délibération n° 2024_090

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 12 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

8 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Lydie ROUJON, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

2 Absents : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : Promesse de contrat de fortage SAMIN

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161.1 et suivants ;

CONSIDERANT :

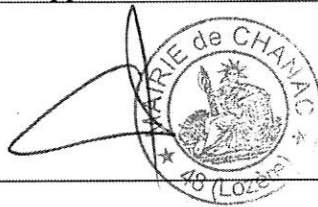
- que SAMIN a fait part à la commune de CHANAC de son projet d'extension et renouvellement de la carrière pour une durée de trente ans, projet pour lequel un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par SAMIN le 1er mars 2023 ;
- que le chemin rural « du Sec à la Canourgue » est identifié au cadastre comme traversant le périmètre d'autorisation de la carrière, entre la route départementale n°32 et la voie communale n°10 menant au lieu-dit « le Sec » ;
- qu'il pouvait être procédé au constat de désaffectation dudit chemin en vue de son aliénation conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161.1 et suivants ;
- qu'un projet de contrat de fortage a été présenté au Conseil Municipal de CHANAC, fixant les conditions de l'exploitation dudit chemin par SAMIN à l'issue de la procédure de désaffectation et déclassement ;
- qu'une promesse de contrat de fortage a été présentée au Conseil Municipal de CHANAC, fixant les conditions de mise en œuvre de cette procédure et permettant à SAMIN de justifier de la capacité d'acquérir la maîtrise foncière pour sa demande d'autorisation environnementale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de déclassement dudit chemin et autorise le Maire à lancer la procédure conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161.1 et suivants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de contrat de forage ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de forage à l'issue de la procédure de déclassement du chemin.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.